



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 1088

**portant inscription au titre des monuments historiques
de la maquette de barque, dite canot pointu « La Gracieuse » conservée dans la mairie
annexe de Saint-Gilles-les-Bains à Saint-Paul (La Réunion)**

Saint-Denis, le **27 JUIN 2025**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et livre VII,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Patrice Latron, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en sa séance du 13 février 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la maquette de barque, dite canot pointu « La Gracieuse », présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de la construction navale des embarcations de pêche traditionnelle à La Réunion,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Maquette de barque, dite canot pointu « La Gracieuse », 1951, hauteur : 0,4 m, longueur : 2,5 m, profondeur : 0,7 m, métal, bois, auteur : Lebreton, Saint-Paul (La Réunion), charpentier de marine ;

conservée dans la mairie annexe de Saint-Gilles-les-Bains, Saint-Paul (La Réunion) et appartenant à la commune de Saint-Paul.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des affaires culturelles de La Réunion, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet



Patrice Latron